

Accueil des enfants

Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger dans l'UE

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. CONTENU DU DOCUMENT

B. La reconnaissance des diplomes obtenus dans l'Union Européenne	1
C. Les professions règlementées.....	2
D. Les professions non-règlementées	2

B. LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES OBTENUS DANS L'UNION EUROPEENNE

La reconnaissance des diplômes dans l'UE se fait en application de l'article R2324-41-1 du code de la santé publique et sont appréciés par l'employeur, sur la base des indications de niveau de comparabilité.

[L'arrêté du 29 juillet 2022](https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr) mentionne des diplômes en matière petite enfance sur la base d'indication de niveau de comparabilité par rapport à un cadre national de certifications professionnelles (article 4 et annexe 2). Lorsque le diplôme petite enfance n'est pas mentionné dans l'annexe de cet arrêté il faut déposer un dossier auprès du France Education International, habilité à établir une attestation de comparabilité de niveau d'étude : <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr>



Réseau Acepprif – www.acepprif.org

Equivalence_diplomes_etrangers_fiche_outil_acepprif

Page 1

C. LES PROFESSIONS REGLEMENTEES

Certaines professions sont règlementées, par exemple Auxiliaire de Puériculture, Psychomotricien, infirmier...

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038429311/>

D. LES PROFESSIONS NON-REGLEMENTEES

D'autres non, c'est le cas pour les Educateurs de Jeunes Enfants ou Educateurs Spécialisés par exemple, qui ne sont pas des professions réglementées. Les personnes peuvent exercer ces professions en France sans être titulaires du diplôme d'Etat français. Ce sont les employeurs qui apprécient les diplômes, expérience et candidature. Le titulaire d'un diplôme étranger d'éducateur peut s'adresser directement à l'employeur.

Info + : les fiches métiers de l'Onisep : <http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>

La fiche métier EJE de la FNEJ : <https://www.fneje.com/le-metier-d-eje>

Vous prendrez note du fait que les textes de l'Acepprif sont considérés comme des outils d'information documentaire. En matière juridique, seuls les textes publiés dans les éditions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ou du Journal Officiel de la République Française font foi.

Rédactrice Joëlle DEL GRECO